

ARRETE N°A-2026- 386

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié, **Vu** la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée INEO INFRACOM**, dont le siège social est à FEURS (Siret n°409 867 942 00743), 16 rue de Valeille, 42110, dans le cadre de travaux d'intervention sur câbles télécom dans chambre, pour le compte de Orange au niveau du n°16 (M3) Rue de la Tour de Varan à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, au niveau du n°16 (M3) Rue de la Tour de Varan à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 20 juillet 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au niveau du n°16 (M3) Rue de la Tour de Varan à Firminy :

- 5 Places de stationnement seront neutralisées et réservées à la société dénommée **INEO INFRACOM** afin effectuer les travaux.
- La redevance appliquée est à hauteur de 25 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée INEO INFRACOM s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 20 juillet 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au niveau du n°16 (M3) Rue de la Tour de Varan à Firminy :

- Pour les besoins du chantier, et par mesure de sécurité la circulation des piétons pourra être interdite le temps de l'intervention sur l'emprise du chantier.
- Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée INEO INFRACOM s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée INEO INFRACOM**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

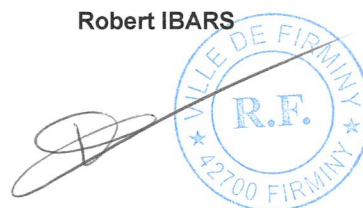
ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée INEO INFRACOM**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. IBARS', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE FIRMINY' at the top, 'R.F.' in the center, and '42700 FIRMINY' at the bottom, flanked by two small stars.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr